

Société par Actions Simplifiée

"61 COURCELLES"

Capital social : 10.000 €

Siège social : NEUILLY SUR SEINE (92200)

Avenue de Madrid n°4

R.C.S. NANTERRE 843 142 746

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE
UNIQUE DU 23 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre,
Et le vingt trois décembre,
A quatorze heures.

La Société par Actions Simplifiée "AMP" au capital de 10.000 €, dont le siège social est à PARIS (75017), boulevard Malesherbes n° 130, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 803 037 449,

Présidente et propriétaire de la totalité des MILLE (1.000) ACTIONS composant le capital social de la Société par Actions Simplifiée "61 COURCELLES" au capital de 10.000 €, dont le siège social est à NEUILLY SUR SEINE (92200), Avenue de Madrid n°4,

Représentée ici par son Président, Monsieur Alexandre MONCHY, demeurant à PARIS (75015), rue Eugène Millon n° 24,

A établi le procès-verbal en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024.

L'Associée unique, Présidente, constate l'absence de la Société "CABINET MAUGÉ, MICHEL & ASSOCIÉS - CMMA", Commissaire aux comptes dûment convoqué, lequel s'est excusé de ne pouvoir assister à la présente réunion.

Elle rappelle ensuite que ses décisions portent sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion de la Présidente,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024,
- Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ainsi que des comptes et opérations de l'exercice,
- Affectation du résultat,
- Quitus à la Présidente et au Commissaire aux comptes,
- Mandat du Commissaire aux comptes pour les exercices clos du 30 juin 2025 au 30 juin 2030 inclus,
- Questions diverses,
- Pouvoirs à donner.



PREMIERE DECISION

L'Associée unique, Présidente, approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils ont été établis ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique, Présidente, constate que l'exercice clos le 30 juin 2024 se solde par un bénéfice net comptable de 67.456 € qu'elle décide d'affecter au compte "Autres Réserves".

En conformité de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Associée unique, Présidente, prend acte que les dividendes suivants ont été distribués au cours des trois derniers exercices :

<u>Exercice</u>	<u>Dividende</u>	<u>Par Action</u>
30.06.2021	120.000 €	120 €
30.06.2022	95.000 €	95 €
30.06.2023	-	-

TROISIEME DECISION

L'Associée unique, Présidente, prend acte des conventions nouvelles concluent entre la Société "61 COURCELLES" et les Sociétés "DOUZE MOZART" et "13 DUQUESNE" au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024 et entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce,

Et de la de la poursuite de la convention conclue au cours des exercices précédents.

QUATRIEME DECISION

Quitus est donné à la Société par Actions Simplifiée "AMP" de ses fonctions de Présidente au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024.

L'Associée unique, Présidente, donne également quitus au Commissaire aux comptes de l'exécution de sa mission pour ledit exercice.

CINQUIEME DECISION

L'Associée unique, Présidente, déclare que ses fonctions ont été rémunérées à hauteur de CENT VINGT MILLE EUROS (120.000 €) pour l'exercice 2023/2024.

SIXIEME DECISION

L'Associée unique, Présidente, prend acte que par la tenue de la présente Assemblée prend fin le mandat du Commissaire aux comptes assumé par la Société "CABINET MAUGÉ, MICHEL & ASSOCIÉS - CMMA".

SEPTIEME DECISION

L'Associée unique, Présidente, décide de ne pas procéder à la nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes.

HUITIEME DECISION

L'Associée unique, Présidente, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions pour remplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures.

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'Associée unique, Présidente.

La Présidente
Société par Actions Simplifiée "AMP"
Représentée par son Président
Monsieur Alexandre MONCHY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AM' followed by a stylized flourish.